

# La Ville de Cherbourg exclut les élèves du privé d'un concours



Le 4 avril, la Ligue des Droits de l'Homme a organisé son concours de plaidoiries, en y associant comme toujours, sans distinction, lycées publics et privés. Ouest-France

Le règlement d'un concours d'éloquence organisé par la Ville de Cherbourg-en-Cotentin (Manche) est entaché de discrimination vis-à-vis des collèges et lycées privés. Réservé au public, il crée une rupture d'égalité.

« **On regrette. C'est une bétise, on modifiera le règlement l'an prochain.** » La mairie de Cherbourg-en-Cotentin, épinglée pour le concours d'éloquence en anglais qu'elle organise, bat sa coulpe. Le problème réside dans le libellé du règlement. Un quasi copié-collé de celui de 2024. Sauf que pour 2025, les inscriptions sont réservées aux élèves des collèges et lycées publics.

VOIR AUSSI. Les infos normandes de la semaine

Le mot *public* a simplement été ajouté dans l'article 2, qui restreint la participation par rapport à l'année précédente, l'article 5 stipulant en outre comme en 2024 que « *les candidats doivent justifier de leur inscription dans un établissement scolaire de l'Éducation nationale* ». Très exactement le cas, par exemple, du collège Saint-Paul, ou du lycée Thomas-Hélye.

« C'est moche »

Ghislaine Jaffré, proviseure de ce dernier où une élève s'est vue refuser l'inscription, en revient difficilement. « **On a des jeunes motivés pour participer à des concours exigeants, qui demandent du travail, et on leur ferme la porte. C'est moche. J'espère que ce n'est pas intentionnel, seulement malheureux...** » Alertée ce vendredi 25 avril par *Ouest-France* de la limite légale du cadre de son concours, la mairie assure avoir tenté d'y remédier, en contactant le cabinet d'huissiers dépositaire du texte : « **On a souhaité le modifier et prolonger les inscriptions de huit ou dix jours, mais on nous a répondu que c'était trop tard.** »

À l'arrivée, une inégalité manifeste de traitement réservé aux établissements privés sous contrat avec l'État. « **Pourraient être évoqués, au regard de cette problématique, les principes qui s'imposent à l'administration : égalité et non-discrimination dans l'accès au service public**, relève un avocat cherbourgeois spécialisé en droit administratif. **En l'occurrence, ces principes devraient trouver à s'appliquer dès lors, qu'en principe, en matière d'éducation, d'accès à la formation et à la culture, aucune distinction ne doit être faite entre les enfants.** »

## « C'est extrêmement choquant »

Aide aux victimes, Citoyenneté, Justice et Médiation, association habilitée par le ministère de la Justice qui a ses locaux pile en face du tribunal correctionnel de [Cherbourg](#), corrobore : « **Les services publics sont régis par les lois de [Rolland](#), qui regroupent les différents principes**, y atteste ainsi sa référente [Charlotte Girard](#). **L'égalité des usagers du service public a été reconnue dans un arrêt du Conseil d'État de 1951. En cas de violation de ces principes, il serait possible de saisir le juge administratif d'une action en référé** (articles 521-1 et 521-2 du Code de justice administrative). »

[Bertrand Deniaud](#), avocat et vice-président en charge des lycées à la Région Normandie, organisateur des [voyages d'étude des lycéens normands à Auschwitz](#), appuie d'ailleurs sur ce dernier point en revêtant sa robe d'avocat. « **Si j'étais un élève d'un lycée privé dont la candidature a été refusée, je ferais un recours.** » En troquant l'habit noir pour le mandat d'élu, l'homme s'étrangle : « **Nous travaillons avec tout le monde, et pour tout le monde. On ne fait pas de distinction entre les gamins. Exclure des élèves, ce n'est pas possible. C'est extrêmement choquant. Invraisemblable. Une atteinte à la liberté de l'école.** »

Une liberté à laquelle s'attache *mordicus* la Ligue des droits de l'homme, avec [son concours de plaidoiries](#) dont la finale cherbourgeoise s'est tenue en début de mois. « **On éduque les élèves dans les valeurs des droits de l'homme**, dit [Jean-Philippe Decroux](#). **Peu importe d'où ils viennent. D'ailleurs, je ne vois aucune différence de production entre le privé et le public. Les finalistes de ces dernières années viennent pèle mèle de tous ces établissements.** » Parole de président départemental de la LDH. Accessoirement ancien proviseur d'un lycée public...

Olivier CLERC (avec Fanny LARDILLIER).